

**NOTE EXPLICATIVE DU QUESTIONNAIRE  
SUR LES ENCOURS DES CREDITS  
COMMERCIAUX ET AVANCES A LA COMMANDE**

-----

La présente note comporte des informations destinées aux opérateurs économiques afin de les aider à servir, de manière fiable, les données portant sur l'encours des crédits commerciaux et avances à la commande.

**I – DEFINITION DES CREDITS COMMERCIAUX**

Les crédits commerciaux sont définis comme étant les facilités de paiement consenties par les fournisseurs étrangers aux importateurs marocains de biens et de services ou par les fournisseurs marocains à leurs clients étrangers.

La notion de crédits commerciaux au sens de la méthodologie du FMI en matière d'établissement de la position financière extérieure globale intègre également les avances à la commande effectuées par les importateurs marocains et étrangers au profit de leurs fournisseurs.

**II – SOURCE COMPTABLE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CREDITS COMMERCIAUX ET AUX AVANCES A LA COMMANDE**

Les informations relatives aux crédits commerciaux et aux avances à la commande figurent dans les états financiers des entreprises exportatrices et importatrices de biens et de services.

En effet, les bilans de ces entreprises comportent des comptes et des rubriques qui permettent de disposer des informations se rapportant aux crédits commerciaux et aux avances à la commande en termes de stocks à l'égard des non résidents.

Les données à communiquer à l'Office des Changes doivent concerner **exclusivement les montants dus aux non-résidents ou à percevoir de ces derniers.**

▪ **Les comptes ou rubriques comptables concernés :**

Il s'agit de déclarer les montants correspondant aux comptes et rubriques ci-après :

❖ Pour les **entreprises exportatrices** (crédits commerciaux à l'export) :

N° du compte ou de la rubrique	Intitulé	Contenu
342	"Clients et comptes rattachés" non résidents	Crédits fournisseurs accordés aux clients non résidents
442	"Clients créditeurs, avances et acomptes" non résidents	Avances et acomptes reçus des clients non résidents
5113	"Effets à encaisser ou à l'encaissement" non résidents	Effets de commerce reçus des clients non résidents

❖ Pour les **entreprises importatrices** (crédits commerciaux à l'import) :

N° du compte ou de la rubrique	Intitulé	Contenu
441	"Fournisseurs et comptes rattachés" non résidents	Crédits obtenus des fournisseurs non résidents
341	"Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes" non résidents	Avances et acomptes versés aux fournisseurs non résidents
1486	"Fournisseurs d'immobilisations" non résidents	Crédits à moyen et long termes obtenus des fournisseurs d'immobilisations non résidents
4481	"Dettes sur acquisition d'immobilisations" non résidents	Crédits à court terme obtenus des fournisseurs d'immobilisations non résidents
2397	"Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations" non résidents	Avances et acomptes versés aux fournisseurs d'immobilisations non résidents

**III- ELEMENTS EXPLICATIFS DU CONTENU DU QUESTIONNAIRE**

Afin de permettre une meilleure compréhension des informations demandées, il a été jugé utile d'apporter les éclaircissements suivants :

-le numéro du compte ou de la rubrique à servir doit être un nombre de 4 chiffres dans le cas d'un compte comptable ou de 3 chiffres dans le cas d'une rubrique comptable et doit correspondre aux comptes ou rubriques susmentionnés ;

-l'intitulé du compte ou de la rubrique doit mentionner l'intitulé correspondant au numéro du compte ou de la rubrique déclaré. Il s'agit des intitulés prévus par le Nouveau Plan Comptable Général (NPCG) repris dans les tableaux ci-dessus ;

-le pays correspond au pays de résidence des clients ou fournisseurs étrangers, c'est-à-dire, le lieu de destination des marchandises et/ou des services ou de leur provenance. La ventilation par pays est d'une importance majeure pour la répartition géographique des crédits commerciaux ;

-la devise correspond à la monnaie dans laquelle la facture ou l'effet a été établi ou celle utilisée pour le versement des acomptes et avances à la commande, c'est-à-dire la monnaie d'expression de la créance/dette. Si l'entreprise, de par son organisation, ne peut servir les montants en devises, il est possible de les déclarer en dirhams ;

-la relation avec le client ou le fournisseur étranger doit indiquer la relation qui lie le client et le fournisseur. Il s'agit de mentionner si le client ou le fournisseur est une entité affiliée ou non affiliée.

Les déclarations relatives aux crédits commerciaux et avances à la commande doivent être communiquées au Département des Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes selon une **périodicité trimestrielle**. Le questionnaire ci-joint doit mentionner l'encours relatif à ces données à la fin de chaque trimestre. Il doit parvenir aux services de l'Office des Changes au plus tard **30 jours après la fin de chaque trimestre**. Le modèle du questionnaire est téléchargeable directement sur le site Internet de l'Office des Changes.

Par ailleurs et afin de permettre à l'Office des Changes d'avoir un interlocuteur au sein de votre entreprise, il y a lieu de désigner un correspondant dont le nom, l'adresse e-mail et le numéro du téléphone et du fax doivent apparaître clairement sur le questionnaire.

Pour toutes autres précisions complémentaires, les personnes appelées à servir ces informations peuvent contacter les responsables du Département des Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes aux numéros de téléphone et adresses email suivantes :

*(modalités de dépôt)*

M. Driss KARMOUCH

*Chef du Service Collecte des Données*

Tél : 0537.27.75.56 – Mob : 0662.07.89.80

Email : karmouch@oc.gov.ma

*(Contenu du questionnaire)*

M. Karim ELHAOUZI

*Chef du Service Autres Investissements*

Tél. 0537.27.74.89 – Mob : 0661.46.79.47

Email : elhaouzi@oc.gov.ma

M. Mohammed MEKOUAR,

*Chef du Service Enquêtes Statistiques*

Tél : 0537.27.74.79 – Mob : 0661.33.95.82

Email : mekouar@oc.gov.ma